

**Bureau syndical du  
 15 octobre 2020**

**DELIBERATION N° 2020-10-084**  
**Demande de subvention pour la rénovation de l'éco-point de San Lorenzo**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
<b>Présents :</b> GIANNI Don Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
<b>Absents :</b> POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 26/11/2020 et de la publication de l'acte le: 26/11/2020		 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 	

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20201015-2020-10-084-DE  
 Date de télétransmission : 26/11/2020  
 Date de réception préfecture : 26/11/2020

**Monsieur le Président, expose,**

La communauté de communes de Pasquale Paoli a transféré le site de San Lorenzo au Syvadec au 1er janvier 2020.

A ce titre, le syndicat, dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et de la sécurisation des sites a établi un premier diagnostic d'intervention en matière de travaux. Les travaux de modernisation du site porteront sur la démolition et la dépose d'anciens équipements, sur la sécurisation des quais pour les apporteurs et l'enlèvement des bennes, et sur l'agrandissement du site en ajoutant un quai supplémentaire.

Les travaux se composent de :

- Démolition du hangar existant,
- Dépose de la chaîne carton, trémie et compacteur,
- Remise à niveau de la voirie,
- Création d'un quai,
- Adaptation des réseaux,
- Local agent,
- Garde-corps.

Le montant du projet s'élève à 226.000 € HT. Le cofinancement attendu est de 144.200 € soit 70 % ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse ou à défaut le meilleur taux possible, le solde de l'opération y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau, Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget,

Ouïe l'exposé M. Georges GIANNI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement pour rénovation de l'éco point de San Lorenzo,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Don Georges GIANNI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20201015-2020-10-084-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020